



LE DROIT D'AUTEUR, ÇA MARCHE

PAROLES D'AUTEURS PROFESSIONNELS



Aux membres du SCCR,

Tous les pays sont fiers de leurs créateurs – de leurs écrivains, de leurs artistes, de leurs musiciens et cinéastes. Les cultures et les identités nationales s'incarnent dans leurs œuvres et, à travers elles, peuvent toucher le monde entier. Source de savoir et de divertissement, le travail des créateurs est aussi une richesse de première importance, à la fois pour les économies nationales et pour l'économie mondiale. Dans de nombreux pays, les filières de la création constituent le secteur en plus forte croissance.

Il existe de nombreuses raisons de trouver juste et raisonnable l'idée de développer les exceptions au droit d'auteur qui donnent libre accès aux œuvres. Et tous les créateurs veulent que leurs œuvres soient lues, écoutées, regardées, admirées, appréciées. Alors où est le problème? Le problème est que toute décision que vous envisagez de prendre doit impérativement protéger le droit fondamental de l'auteur à être rémunéré pour chaque utilisation de son œuvre – un droit qui a été reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme, par la Convention de Berne, ainsi que par les traités internationaux et législations nationales qui leur ont succédé.

Faute de cette garantie, les créateurs, qui, nous en sommes tous bien conscients, tirent en général des revenus très faibles de leur travail, seront dans l'incapacité de poursuivre leur activité. Vous aurez alors favorisé l'accès à des œuvres dont le nombre et la diversité iront en s'amenuisant, sans que cette tendance puisse être

compensée par les seuls contenus créés par les utilisateurs. Telle n'est pas, nous le savons, votre intention, mais il n'est dans l'intérêt de personne de répondre à un problème de long terme par une solution destructrice à court terme. Les créateurs veulent nous offrir de la culture, de l'information et du plaisir, mais pour qu'ils continuent à le faire, encore faut-il qu'ils puissent subvenir à leurs besoins.

Le Forum international des auteurs représente les intérêts de quelque 500 000 écrivains et artistes visuels du monde entier. Nous vous demandons de veiller à ce que tout instrument juridique à venir tienne compte de la nécessité pour les créateurs de gagner leur vie par leur travail et prévoie des dispositions réalistes dans ce sens, notamment en ce qui concerne les exceptions actuellement à l'étude en faveur des bibliothèques et des services d'archives, de l'enseignement et de la recherche. La présente brochure contient des témoignages de créateurs du monde entier (ceux-là même qui dépendent du droit d'auteur pour vivre), qui nous expliquent en quoi le droit d'auteur est important pour eux.

<< Si vous voulez comprendre ce qu'un artiste ressent au sujet du droit d'auteur, interrogez un véritable artiste en activité.>>

John Degen, poète et romancier, est directeur exécutif de l'Union des écrivains du Canada et président du Forum international des auteurs.



Avec l'aimable autorisation de John Degen



ELINOR SISULU

AFRIQUE DU SUD

Née au Zimbabwe, Elinor Sisulu, écrivaine sud-africaine et militante des droits de l'homme, est l'auteur du livre pour enfants maintes fois primé *The Day Gogo Went to Vote*. Elle-même a reçu le prestigieux prix Noma pour l'édition africaine en 2003. Elle milite pour la promotion du livre et l'essor de la littérature depuis de nombreuses années.



Il est navrant d'apprendre que les gouvernements africains sont en faveur d'exceptions au droit d'auteur. La plupart des auteurs africains, en particulier ceux qui écrivent dans des langues indigènes, peinent à vivre de leur travail. Ces exceptions viendront éroder le peu qu'ils arrivent à gagner et il en résultera une diminution des contenus produits dans ces pays.

La fondation Puku pour la littérature enfantine que je préside vient d'organiser son tout premier festival littéraire. Cet exercice m'a ouvert les yeux sur les difficultés auxquelles doit faire face l'édition en langues africaines. Certains éditeurs gardent d'excellents manuscrits dans leurs tiroirs parce que leur publication ne serait pas viable commercialement.

Certes, des exceptions au droit d'auteur pourraient permettre aux bibliothèques, aux services d'archives et aux établissements d'enseignement de moins dépenser pour l'acquisition de contenus, mais les œuvres qu'ils pourront se procurer seront moins variées et de moins bonne qualité, en tout cas venant des auteurs de nos pays.

Je suis très sensible à la nécessité de rendre les contenus pédagogiques accessibles à tous, mais il nous faut inventer d'autres solutions pour atteindre cet objectif. Dépouiller les auteurs du peu qu'ils gagnent n'est pas la voie à suivre.

“ En ce qui me concerne, mes livres m'ont rapporté bien peu de droits d'auteur, mais ce peu-là m'est très précieux. ”



PROFESSEUR AHMAD AL SAFI

SOUDAN

Au cours de ces dix dernières années, j'ai écrit et publié plus d'une dizaine d'ouvrages en arabe et en anglais sur l'histoire de la médecine au Soudan, la médecine traditionnelle et les règles de procédure. Comme la plupart des auteurs, j'aimerais que mes livres soient achetés et lus, de manière à pouvoir diffuser mon message et créer et publier d'autres œuvres. J'aimerais voir mes livres sur les rayonnages des bibliothèques du monde entier. Malheureusement, ils n'ont jamais pu franchir les frontières du pays et, dans le pays, je suis à peine rentré dans les frais de publication, sans parler de dégager un bénéfice pour produire d'autres ouvrages.

J'aimerais voir les bibliothèques et les services d'archives soudanais se développer, préserver leurs acquisitions, soutenir l'enseignement et la recherche, s'échanger et se prêter des documents. Ces établissements devraient pouvoir accéder normalement au marché international pour y acheter des biens intellectuels. Mais tel n'est pas le cas.

L'embargo économique total imposé au Soudan depuis 1997 étouffe notre vie culturelle, scientifique et éducative, car aucune transaction financière ne peut être réalisée à travers les banques internationales pour vendre ou acheter un ouvrage intellectuel, universitaire ou scientifique. Conséquence à peine croyable : cela fait maintenant plus de vingt ans que le Soudan n'a pas acheté, par les voies officielles, de revues ou de manuels scientifiques, que ce soit sous format numérique ou papier.

Les auteurs soudanais peinent à accéder aux sources de savoir internationales, aux bibliographies et aux bases de données. Ils ont encore plus de difficultés à se livrer à la moindre activité pédagogique en ligne ou à consulter les archives nationales conservées à l'étranger.

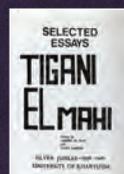
La réputation des auteurs soudanais s'est dégradée, des mouvements culturels et scientifiques ont été entravés et la vitalité et la viabilité intellectuelle du pays en ont beaucoup souffert. La qualité, la quantité et la diversité de la production intellectuelle ont fortement baissé ces dernières années.

Lorsque des produits intellectuels soudanais sont copiés, distribués ou enregistrés légalement dans le pays ou à l'étranger, les auteurs n'ont aucun moyen de surveiller le marché et de toucher leur dû puisqu'il n'existe aucun mécanisme de collecte. Même si l'on en mettait un en place, l'argent collecté ne pourrait pas entrer dans le pays.

Pour conclure sur une note personnelle : afin que mes œuvres soient accessibles aux utilisateurs, je les ai mises gratuitement à disposition sur internet. J'ai la chance de ne pas dépendre de ma plume pour vivre. Autrement, je serais mort de faim.

“ Comme la plupart des auteurs, j'aimerais que mes livres soient achetés et lus, de manière à pouvoir diffuser mon message et créer et publier d'autres œuvres. J'aimerais voir mes livres sur les rayonnages des bibliothèques du monde entier. ”

Professeur d'anesthésiologie, Ahmad Al Safi est l'auteur de nombreux ouvrages en arabe et en anglais sur la médecine traditionnelle soudanaise, l'histoire de la médecine et les systèmes de santé. Il préside aujourd'hui l'Union des écrivains soudanais.



“ À quelles difficultés sont confrontés les auteurs du Panama? Comme je l’ai dit, à un manque d’encadrement institutionnel, qui empêche nos livres d’être jugés équitablement et d’être vendus et diffusés au mieux dans les écoles. ”





CARLOS ORIEL WYNTER MELO

PANAMA

Les talents d'écrivain de Carlos Wynter Melo sont reconnus au niveau national comme international. En 2007, il a fait partie des jeunes écrivains latino-américains distingués dans le cadre du projet Bogotá 39. En 2012, lors de la 25e foire internationale du Livre de Guadalajara, il figurait dans la liste des « 25 secrets les mieux gardés d'Amérique latine ». Il a publié un roman et plusieurs recueils de nouvelles.

Nos livres arrivent dans les écoles et les universités par le jeu de l'offre et de la demande, dans un contexte de relations très étroites entre les dirigeants de ces établissements et les libraires. De temps à autre, les vendeurs font des offres au niveau de l'État, et ils remportent ou non le marché. Chaque contrat comporte des clauses et de conditions particulières, et le succès d'un livre dépend de l'habileté de ceux qui le commercialisent.

Bien que le Panama soit signataire de la Convention de Berne et respecte plusieurs traités, il souffre d'un encadrement institutionnel trop lâche. Pour développer son économie, il a fait le sacrifice de réglementations qui auraient apporté un cadre commun et une certaine sécurité juridique à sa population. Cela ne peut pas nous laisser indifférents étant donné les conséquences à moyen et long terme de cette situation : mépris des droits des auteurs et de principes éthiques essentiels (compétence, collaboration), risque de corruption. L'idéal serait que les règles soient plus claires, mieux respectées et plus transparentes. Cela permettrait à la société civile de jouer un rôle actif dans la passation des contrats, les droits d'auteur seraient calculés de manière plus équitables, le coût et la répartition des livres dans les établissements scolaires seraient plus justes et la qualité des livres régulée.

Comment fonctionne la loi sur les bibliothèques, les services d'archives et les établissements d'enseignement ? C'est une loi récente et elle n'est pas appliquée partout. Certains la connaissent et d'autres non. Nous espérons qu'elle entrera bientôt dans les usages.

À quelles difficultés sont confrontés les auteurs du Panama ? Comme je l'ai dit, à un manque d'encadrement institutionnel, qui empêche nos livres d'être jugés équitablement et d'être vendus et diffusés au mieux dans les écoles.

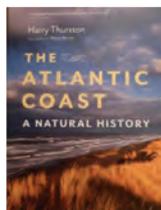


HARRY THURSTON

CANADA

Devenu écrivain à plein temps à l'approche de la trentaine, Harry Thurston a publié plus d'une vingtaine de livres de poésie, d'histoire naturelle, de journalisme et de mémoire – une carrière littéraire fertile et gratifiante, sinon qu'il partage le motif de plainte habituel des écrivains : pas assez d'argent au regard du travail fourni.

Avec l'aimable autorisation de Harry Thurston



La situation n'était déjà pas brillante, mais il semblerait qu'elle s'aggrave sous l'effet de la révolution numérique et des bouleversements que celle-ci provoque dans le monde de l'édition. Ici, au Canada, c'est encore pire parce que les désastreux changements introduits dans la loi sur le droit d'auteur viennent ponctionner les revenus d'auteurs dont les poches étaient déjà bien vides.

Je suis inquiet pour les écrivains, à tous les stades de leur carrière : pour ceux qui font leurs débuts dans un monde où la culture est de plus en plus « libre » (comprendre : un monde où les consommateurs sont libres de ne pas payer les contenus culturels) ; pour ceux qui sont en milieu de carrière et dont les livres, ne faisant pas partie des best-sellers, sont de moins en moins soutenus par les éditeurs ; et pour les plus âgés comme moi, qui peuvent s'attendre à voir leur production diminuer à mesure qu'ils vieillissent – et avec elle leurs revenus déjà bien maigres.

Rémunérer les auteurs pour les usages publics qui sont faits de leurs œuvres (reprographie ou copie numérique dans le système éducatif, dans les services d'archives, dans les bibliothèques pour la conservation des fonds) est essentiel pour assurer leur sécurité financière.

Les lecteurs doivent comprendre que s'ils veulent profiter à l'avenir du travail de création de nos écrivains, il faut qu'ils le payent : dans les commerces (virtuels ou physiques), sur Internet, dans le système éducatif et dans les établissements publics comme les bibliothèques et les services d'archives.

“ D'après une étude de 2010, si l'on s'en tient à leurs revenus d'écrivain, les trois quarts de nos membres vivent en dessous du seuil de pauvreté. Et pourtant, un grand nombre de ces écrivains dans la gêne doivent être bien connus des lecteurs du Canada et d'ailleurs. ”



Martin – Firestorm Mt Connor 3, 2015,
huile sur toile de lin, 100 x 100 cm

“
Les sommes, même minimes, générées par la reconnaissance des droits des artistes grâce au droit d'auteur sont importantes et contribuent à assurer la subsistance d'artistes dont les revenus sont généralement très bas.
”



MANDY MARTIN

AUSTRALIE

Artiste née en 1952 à Adélaïde, Mandy Martin a exposé de nombreuses fois, tant en Australie que dans le monde entier.



Martin – Incident 1, 2014,
huile sur toile de lin, 150 x 150cm

Des versements de droits d'auteur apparaissent périodiquement sur mon compte en banque, souvent dans des périodes où je n'ai pas eu de vente, et ils sont fort bienvenus.

Beaucoup d'artistes indigènes vivent dans des communautés isolées et connaissent des conditions de logement et de santé préoccupantes.

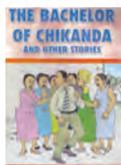
Les droits d'auteur versés pour des usages pédagogiques sont importants : la plupart des collections publiques qui détiennent mes œuvres m'ont fait parvenir des demandes afin de les inclure dans leurs collections numériques et j'ai apprécié ce signe de reconnaissance et la confirmation que ces établissements possèdent mes œuvres.



MIKE SAMBALIKAGWA MVONA

MALAWI

Né en 1958, Mike Sambalikagwa Mvona, est l'auteur de onze livres et a publié près d'une centaine de nouvelles. Président de l'Union des écrivains du Malawi depuis onze ans, il est aussi vice-président du Forum international des auteurs depuis 2014. Son prochain roman, *The Presidential Race*, doit sortir cette année.



Cela fait de nombreuses années que les auteurs du Malawi et d'Afrique en général sont privés de la juste rémunération de leurs écrits. La loi sur le droit d'auteur censée protéger les œuvres de l'esprit n'est pas respectée. Le taux de pauvreté qui sévit dans la plupart des pays d'Afrique est aussi avancé comme une explication à ces mauvaises pratiques. Pour se préparer à leurs examens, de nombreux élèves et étudiants, en particulier dans l'enseignement secondaire et à l'université, photocopient des livres entiers (en particuliers des manuels) plutôt que d'en acheter des exemplaires. Un tel scénario prive les auteurs du fruit de leur travail et un grand nombre meurent dans le dénuement. Résultat : les auteurs africains ne comptent plus gagner leur vie grâce à leur métier et ont fini par se résigner à n'écrire qu'une partie du temps.

C'est seulement il y a quelques années que la Copyright Society of Malawi (COSOMA) s'est lancée dans un projet autour du droit de reprographie pour juguler ces mauvaises pratiques. La COSOMA a notamment mené une campagne nationale pour délivrer des licences aux grosses agences de reprographie, de même qu'aux établissements d'enseignement (enseignement supérieur et secteur associatif, surtout), tout en leur expliquant les raisons de cette démarche.

Les auteurs africains sont déjà dans une situation précaire ; abaisser encore le niveau de protection des contenus qu'ils produisent ne fera qu'ajouter de la détresse à leurs difficultés matérielles. Par ailleurs, cela encouragera les établissements scolaires à renouer avec leur habitude de photocopier les livres et les périodiques en toute illégalité et sans restriction, ce qui affaiblira la loi sur le droit d'auteur au moment même où les sociétés de gestion collective du pays s'efforcent d'en améliorer l'application.



“ Les auteurs africains sont déjà dans une situation précaire ; abaisser encore le niveau de protection des contenus qu’ils produisent ne fera qu’ajouter de la détresse à leurs difficultés matérielles. ”

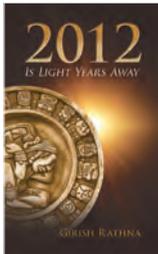


GIRISH RATHNA

INDE

Auteur d'un livre publié à Houston aux États-Unis et traduit en plusieurs langues (*2012 is Light Years Away*), Girish Rathna fait partie des jeunes écrivains indiens qui se sont fait un nom sur la scène internationale.

Avec l'aimable autorisation de Girish Rathna



Pour un auteur venant d'un pays aussi divers que l'Inde, les infractions au droit d'auteur sont d'une grande banalité ; les livres, les DVD et autres produits culturels publiés et vendus en toute illégalité sont pour moi comme pour tous les passants un spectacle quotidien – bien plus encore que les éléphants et les affiches de Bollywood !

En Inde, les bibliothèques, les services d'archives et les établissements d'enseignement profitent déjà énormément des exceptions prévues par les traités actuels ; il faut donc regarder de près les nouvelles mesures proposées parce qu'elles pourraient beaucoup nuire aux auteurs et aux éditeurs. Aujourd'hui la plupart des écoles et des universités refusent d'obéir aux directives et obligent leurs étudiants à acheter leur admission ou exigent des frais de scolarité exorbitants, alors on imagine comment le nouveau traité pourrait leur fournir un prétexte pour exploiter encore plus les étudiants et les auteurs.

La situation pourrait empirer si des changements dans la loi offraient une excuse toute trouvée à la publication, à la diffusion et aux échanges internationaux illicites. À l'ère du numérique, internet pourrait être une redoutable arme de destruction de la valeur des auteurs en Inde – ou n'importe où dans le monde, d'ailleurs.

Les auteurs seraient alors découragés de consacrer du temps, de l'argent et l'énergie à la création d'œuvres de valeur protégées par la loi sur la propriété intellectuelle, ce qui provoquerait finalement une baisse globale de la production.

“ *En Inde, les infractions au droit d'auteur sont d'une grande banalité ; les livres, les DVD et autres produits culturels publiés et vendus en toute illégalité sont pour moi comme pour tous les passants un spectacle quotidien – bien plus encore que les éléphants et les affiches de Bollywood !* ”



SOPHIE MASSON

AUSTRALIE

Auteur d'une soixantaine d'ouvrages jeunesse primés et publiés dans de nombreux pays.

Comme la plupart des auteurs qui écrivent essentiellement pour les enfants et les adolescents, je tire une bonne partie de mes revenus des achats réalisés par les écoles et les bibliothèques publiques. Cela signifie non seulement que je perçois des sommes conséquentes pour le droit de prêt, mais aussi que mes livres sont souvent photocopiés pour être utilisés en classe, et dans les deux cas je perçois des droits par l'intermédiaire de la Copyright Agency en Australie et de l'ALCS au Royaume-Uni. Si de nouvelles exceptions en faveur des bibliothèques et des établissements scolaires devaient être adoptées, je suis convaincue que cela aurait des conséquences très néfastes pour les auteurs en général et pour les auteurs jeunesse en particulier – ceux-là même dont les œuvres ouvrent les portes de la littérature aux enfants.



Si nous croyons réellement que l'éducation est un droit, alors nous devons aussi croire que les enfants ont un droit à l'imaginaire, car les deux sont intimement liés. Appauvrir (et donc peut-être réduire au silence) ceux qui nourrissent cet imaginaire ne permettra pas de donner leur chance aux jeunes lecteurs du monde entier. Loin de là.



“ J’ai souvent eu la joie de me sentir toute petite en entendant des jeunes qui avaient grandi avec mes livres me dire à quel point ces livres avaient compté pour eux. ”

Australienne, Sophie Masson est l'auteur d'une soixantaine d'ouvrages jeunesse primés et publiés dans de nombreux pays.

IMAGINEZ UN MONDE

où les auteurs ne recevraient pas la juste récompense de leur travail...



CANADA

Suite à la mise en œuvre des dispositions sur l'« utilisation équitable » prévues par les nouvelles exceptions en faveur de l'enseignement au Canada, une étude réalisée par PwC a conclu que « à terme, l'édition de nouveaux contenus pour les établissements primaires et secondaires du Canada disparaîtra dans une très large mesure et de ce fait la qualité des contenus utilisés par les élèves baissera ».

En outre, « les revenus des écrivains, auteurs et illustrateurs canadiens provenant de sources canadiennes diminueront et, comme on n'aperçoit aucun revenu de remplacement dans l'immédiat ou à l'avenir, beaucoup se détourneront de ce secteur. Les nouvelles dispositions, et leurs effets sur le marché, entravent la capacité des producteurs de contenus à se saisir des possibilités offertes par le numérique et découragent l'innovation dans le secteur marchand numérique canadien ».

Source: Pricewaterhouse Coopers LLC, *'Economic Impact of the Canadian Educational Sector's Fair Dealing Guidelines'*, 2015

Les revenus que les écrivains du Canada tirent de leur activité d'écriture ont baissé de 27 % par rapport à 1998. Dans 81 % des cas, ces revenus se situent en dessous du seuil de pauvreté.

Source: enquête réalisée par l'Union des écrivains du Canada, « *Devaluing Creators, Endangering Creativity* », 2015



ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, les auteurs ayant répondu à une enquête de l'Authors Guild ont indiqué que le revenu médian qu'ils tirent de l'écriture a baissé de 24 % au cours de ces cinq dernières années.

Source: enquête réalisée en 2015 par l'Authors Guild (États-Unis) auprès de ses membres et de 1 300 écrivains non membres

26,2% des artistes coréens ne tirent aucun revenu mensuel de leur activité artistique.

Source: rapport sur les artistes et leurs activités, ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme, Corée du Sud, 2012



CORÉE DU SUD

En janvier 2011, le décès de l'écrivaine Go-eun Choi (1979-2011), morte d'une maladie chronique dans sa chambre à Seoksu-dong (Anyang), a attiré l'attention de l'opinion publique sur la pauvreté dont souffrent les artistes. Suite à cela, l'Assemblée nationale a voté la loi sur l'assistance aux artistes (28 octobre 2011), dite « loi Choi Go-eun ». Il s'agit de la première loi d'assistance visant une profession spécifique et non des groupes sociaux défavorisés.



ZIMBABWE

Vendre les livres à perte pour fournir les écoles a conduit à ne verser aucuns droits aux auteurs, ce qui les a privés de leurs revenus. Les pertes subies par les éditeurs ont eu des conséquences négatives et ont provoqué la fermeture de maisons d'édition au Zimbabwe, de sorte que nous sommes obligés d'importer des manuels.

Source: informations fournies par le Conseil des examens du Zimbabwe, Harare



RU

« Les artistes visuels connaissent des carrières précaires et leur revenu moyen se situe bien en deçà du revenu médian national au Royaume-Uni (21 320 £). En 2009-2010, le revenu médian d'un photographe était de 15 000 £, celui d'un illustrateur de 15 723 £ et celui d'un plasticien de 10 000 £ seulement. »

Source: Centre for Intellectual Property Policy & Management (CIPPM), université de Bournemouth, Royaume-Uni, « *Copyright contracts and earnings of visual creators: A survey of 5,800 British designers, fine artists, illustrators and photographers* », 2011

En 2005, 40 % des auteurs du Royaume-Uni vivaient exclusivement de leurs travaux d'écriture ; en 2013, cette proportion était tombée à tout juste 11,5 %. Le revenu moyen que les auteurs professionnels tiraient de leur activité avait baissé de 29 % en termes réels depuis 2005.

Source: « *The Business of Being An Author: A Survey of Authors' Earnings and Contracts* », université Queen Mary de Londres, 2015



Cette magnifique image a été créée sans qu'aucuns droits n'aient été versés à son auteur.

Par chance, nous l'avons eue gratuitement.



“



Si les lois ne protègent pas les créateurs et leur travail, le métier d'auteur, quelle que soit le moyen d'expression, ne sera plus viable et disparaîtra.”

”

Maureen Duffy, (Royaume-Uni) est l'auteur de 34 livres, dont des oeuvres de fiction, des essais, des pièces de théâtre et des recueils de poésie. Elle est reconnue dans le monde entier pour les services qu'elle a rendus à la littérature et son action en faveur de la réforme de la loi sur l'égalité.